



PROCES-VERBAL SYNTHETIQUE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 06 DECEMBRE 2022

Membres en exercice :	19
Présents :	14
Absents :	01
Pouvoirs :	04

L'an **deux mil vingt-deux** et le **06 décembre à 19 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur David Banant, Maire.**

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 29/11/2022

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 29/11/2022

Présents : Mr David Banant, Mme Carole Breton, Mr Gérard Rénucci, Mme Chantal Balleydier, Mr Vincent Baud, Mme Ludivine Mollard, Mr Bernard Revillon, Mr Jean-Pierre Liaudon, Mme Karine Dorget, Mme Lise Bally, Mr Claude Monard, Mme Mélinda Varéon, Mme Ségolène Roupioz-Berthod, Mr Damien Duclos,

Pouvoirs : Absent ayant donné pouvoir : Alexandre Rose → David Banant, Sonia Bernard → Karine Dorget ; Vincent Rabatel → Damien Duclos ; Vincent Bouille → Vincent Baud

Absent : Monsieur Gilles Pascal

Secrétaires de séance : Mme Chantal Balleydier, Mr Vincent Baud

1- PV réunion du Conseil Municipal du 06 octobre 2022

PV Conseil Municipal du 06/10/2022 :

Madame Ségolène Roupioz-Berthod signale quelques erreurs sur des noms et des mots en double

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de présents le CR du C.M. du 06/10/2022, après rectification des éléments mentionnés par Mme Ségolène Roupioz-Berthod

Votes : **18 VOIX**

Contres : **ZERO**

Abstentions : **ZERO**

2- V réunion du Conseil Municipal du 07/11/2022

PV Conseil Municipal du 07/11/2022

Mme Ségolène Roupioz-Berthod signale quelques erreurs sur les noms de personnes et des doublons de phrases.

Votes : **18 VOIX**

Contres : **ZERO**

Abstentions : **ZERO**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de présents le PV du C.M. du 07/11/2022, après rectification des éléments mentionnés par Mme Ségolène Roupioz-Berthod

3- Décision N° 20221119 Nominations de Conseillers municipaux délégués

Vu la délibération du Conseil Municipal du 07 novembre 2022, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire, durant le mois de novembre 2022, sont présentées ci-dessous :

Dans le but d'améliorer la communication et le service aux habitants et de faciliter la gestion de projets spécifiques aux intérêts de la commune,

Nomination de 3 fonctions de Conseillers Municipaux délégués :

- **Madame Lise Bally** : Conseillère municipale déléguée à la création et l'animation du Conseil municipal des jeunes.
- **Monsieur Jean-Pierre Liaudon** : Conseiller municipal délégué aux hameaux, carrières, ruralité et droit du sol.
- **Monsieur Vincent Bouille** : Conseiller municipal délégué à la jeunesse, aux sports et à l'évènementiel.

4- DEL 20221201 : Autorisation de dépenses d'investissement 2022, avant le vote du budget 2023

Jusqu'à l'adoption du budget, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) permet les dispositions d'exécution financière suivantes :

- S'agissant de la section de fonctionnement, il est possible de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- S'agissant de la section d'investissement, seules les dépenses liées à une Autorisation de Programme et de Crédits Pluriannuels (APCP), les Restes à Réaliser (RAR) et les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette sont possibles.

Toutefois, afin de faciliter d'autres dépenses d'investissement, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire, dans la limite du quart des nouveaux crédits ouverts en 2022 (hors RAR), comme suit :

4.1 – Budget général :

Chapitre	Crédits nouveaux ouverts en 2022	Autorisation de dépense au 1er janvier 2023
20 – Dépenses imprévues	55 000,00€	13 750,00 €
21 – Immobilisations corporelles (acquisition de matériels, terrains)	149 383,80€	37 345,95 €
23 – Immobilisations en cours (travaux en cours)	360 000,00 €	90 000,00 €
27 – Autres Immobilisations financières	1 532 000,00 €	383 000,00 €
TOTAL	2 096 383,80 €	524 095,95 €

4.2 - Budget de l'eau :

Chapitre	Crédits nouveaux ouverts en 2022	Autorisation de dépense au 1er janvier 2023
21 – Immobilisations corporelles (acquisition de matériels, terrains)	656 203,67 €	164 057,50 €
20 – Immobilisations incorporelles	70 000,00 €	17 500,00 €
TOTAL	726 203,00 €	181 557,50 €

Cette proposition a été présentée à la commission finances qui a donné un avis favorable

Il est proposé au Conseil d'autoriser dès le 1er janvier 2023 et dans l'attente du vote du budget 2023, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement comme présenté ci-dessus.

Madame Ségolène Roupioz-Berthod demande qui traite les flux comptables en l'absence de responsable ?

Monsieur Gérard Rénucci répond que la personne qui traite l'administration RH a la capacité de traiter les flux courants comptables et qu'un recrutement a été lancé, lequel devrait aboutir en janvier 2023 et que par ailleurs, la commune est en permanence en relation avec le D.D.F.I.P de Rumilly, pour valider les écritures complexes

Votes : **18 VOIX**

Contres : **ZERO**

Abstentions : **ZERO**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents la D.M.B. N° 3

5- Del 20221202 : Convention de participation financière de la C.C.U.R aux frais de gestion de la salle Métendier

Vu la délibération de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire pour le gymnase intercommunal à Frangy.

Considérant que le projet de gymnase intercommunal à Frangy relève de l'intérêt communautaire de la CC Usse et Rhône et qu'elle entreprend des études pour la construction d'un nouveau gymnase intercommunal à Frangy.

Considérant que la CC Usse et Rhône, dans le cadre de sa compétence relative aux équipements sportifs, possède les gymnases du Mont des Princes à Seyssel et de la Semine (bâtiment omnisports).

Considérant que la CC Usse et Rhône gère les activités sportives du gymnase du Mont des Princes, que ce soit celles des associations sportives comme celles du collège du Mont des Princes à Seyssel.

Considérant que la salle Claude Métendier est propriété de la Commune, dédiée aux activités sportives et aux activités culturelles et que la salle Claude Métendier sert de gymnase au collège du Val des Usse à Frangy.

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente de la construction d'un nouveau gymnase ou de la réfection de la salle Claude Métendier, il propose que la CC Usse et Rhône prenne en charge une partie des dépenses et des recettes liées aux activités sportives de la salle, selon les modalités discutées entre la Commune et la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune reste propriétaire de la salle Claude Métendier.

Monsieur le Maire souligne que l'objet de la présente convention est que la CC Usse et Rhône participe financièrement aux frais de fonctionnement annuels de la salle Claude Métendier pour l'utilisation de la salle par des associations sportives et le collège du Val des Usse.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention.

Monsieur le Maire précise que cette convention annule et remplace celle votée lors du Conseil municipal du 06/10/2022. De fait, il propose aux Conseillers municipaux de retirer la délibération n°20220510 qui avait été prise.

Il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la C.C.U.R, avec application au 1^{er} janvier 2023

Mme Carole Breton indique que la convention avec la C.C.U.R. est absente des documents présentés en Conseil mais qu'elle sera immédiatement envoyée aux Conseiller via leurs adresses mail et que le projet de gymnase étant ajourné, les charges d'exploitation de la salle Métendier seront pris en charge par la C.C.U.R., à l'identique de Seyssel.

Votes : **18 VOIX**

Contres : **ZERO**

Abstentions : **ZERO**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de présents la signature par Mr le maire de la convention avec le C.C.U.R concernant la participation aux frais de fonctionnement de la salle Métendier

6- Del 20221203 D.M. 3 prise en compte de la vente échelonnée des terrains à la société SOGEPROM

Considérant que l'avenant n°3 à la convention de vente de terrains de la commune à la société SOGEPROM mentionne dans la fixation du prix (page 27) une opération comportant un phasage avec une échéance calendaire pour chaque tranche (31/12/2023 pour la tranche 2, et 30/09/2024 pour la tranche 4),

Considérant que pour autant, l'opération ne doit pas être considérée comme un acte de vente à paiement échelonné car étant précisé que la vente aura lieu en cas de réalisation, liée à la pré-commercialisation pour la tranche 2 et 3,

Vu l'existence de ces conditions suspensives les cessions sont considérées comme étant le produit de plusieurs actes indépendants,

Il en résulte que la TVA doit être collectée de manière distincte à l'occasion de chaque cession.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificatrice budgétaire N°3 suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte-chap.	augmentation de crédits	diminution de crédits	Compte-chap.	augmentation de crédits	diminution de crédits
27638-27		-1 212 000,00	Ligne 024		-1 010 000,00
2152-21	202 000,00				
TOTAL					

qui modifie la décision modificatrice budgétaire N°2 du 06/10/2022, en prenant en compte sur l'exercice 2022 l'incidence de la T.V.A. à reverser uniquement sur la première vente (au lieu d'un reversement de la T.V.A sur l'intégralité de la vente sur ce même exercice).

A noter que si de nouvelles palinodies étaient constatées dans la saga du projet Centre Bourg et qu'aucun flux financier concernant ce projet n'était constaté sur l'exercice 2022, les sommes consignées dans le budget 2022 seraient reportées dans les Restes à Réaliser 2023 sans besoin de nouvelle délibération.

Cette proposition de D.M.N° 3 a été présentée à la commission finances, qui adonné un avis favorable

Monsieur Damien Duclos indique qu'il votera contre cette disposition, ayant de tout temps été opposé au règlement de la vente de ces terrains au promoteur en 3fois

Votes : **18 VOIX**

Contres : **UNE (Mr Damien DUCLOS)**

Abstentions : **ZERO**

Le Conseil municipal approuve à la majorité par 17 voix pour et UNE voix contre, le D.M.B. N°3

7- Del 20221204 : Echange de parcelles copropriété « Les Primevères »

Vu un aménagement de voirie et élargissement sur la route du tram.

Vu la nécessité de régulariser l'emprise de la voirie

Vu qu'il est projeté de procéder au rachat de la parcelle cadastrée en section C, n°2869 appartenant à la copropriété des Primevères, pour une surface de 191m². Cette parcelle est évaluée à 62,5 €/m² soit 11 937,5 €.

Vu qu'il est projeté de procéder au rachat de la parcelle cadastrée en section C, n°2869, d'une surface de 946 m², pour un montant évalué à 0,50 €/m², soit 473 €,

Vu l'avis des Domaines en date du 28 juillet 2022,

Vu qu'il existe le chemin des pêcheurs, bordant la rive droite des Usses et passant actuellement sur la parcelle 2870, d'une surface de 946 m², appartenant à la copropriété des Primevères.

Vu que les parcelles cadastrées en section C, n°2865, 2875, 1923, 2871 et 2863 ont fait l'objet d'une évaluation par le suivie des Domaines dont il ressort de l'avis en date du 28 juillet 2022 qu'il peut être retenu une valeur minimum au m² de 62,5 €, soit un total pour 249 m² de 15 562,50 €.

Vu qu'aux termes de la délibération en date du 6 octobre 2022, il a été constaté la désaffectation et le déclassement des parcelles 2865, 2875, 1923, 2871 et 2863 pour une surface totale de 249 m²,

Vu La situation très complexe et très ancienne avec la copropriété des Primevères

Il est proposé :

1. De procéder à l'échange desdites parcelles avec les parcelles 2869 et 2870 appartenant actuellement à la copropriété des Primevères.
2. De procéder à l'échange suivant :
 - a) La copropriété des Primevères cède à la Commune de Frangy les parcelles C2869 et C2870 valorisées à 12 315 €.
 - b) La Commune de Frangy cède à la copropriété des Primevères les parcelles C2865, C2875, C1923, C2871 et C2863, valorisées à 12 315€.
 - c) Une servitude des tours d'échelle devra être constituée sur la parcelle C28. L'acte d'échange sera dressé par Maître DAMAS-MARTERNE, notaire à Frangy.
 - d) Les frais d'acte estimés à 2 800 € seront supportés par la Commune de Frangy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité POUR :

- **procéder** à l'échange suivant :

- a) La copropriété des Primevères cède à la Commune de Frangy les parcelles C2869 et C2870 valorisées à 12 315 €,
- b) La Commune de Frangy cède à la copropriété des Primevères les parcelles C2865, C2875, C1923, C2871 et C2863, valorisées à 12 315€.

- **constituer** une servitude des tours d'échelles sur la parcelle C28

- **autoriser** Monsieur le Maire de Frangy à signer tout acte menant à bien ces opérations

- **mandater** Maître Damas-Materne, Notaire à Frangy, pour constituer le dossier et passer les écritures

- **préciser** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune de Frangy

- **notifier** la délibération au Centre des finances publiques de Rumilly

Monsieur Damien Duclos indique qu'il y a une erreur de prix dans la proposition de délibération, le prix du m² devant être de 62,50€ au lieu de 69,50€, les prix devant être identiques dans le processus d'échange

La rectification sera portée sur la délibération définitive

Mme Carole Breton précise que l'acte sera validé par le notaire de la commune

Votes : **18 VOIX**

Contres : **ZERO**

Abstentions : **ZERO**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de présents, l'échange de parcelles entre la commune et la copropriété « Les Primevères »

8- Del 20221205 : Autorisation au Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (01) et de Haute-Savoie (74)

Vu l'arrêté inter préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 6-7,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des Conventions territoriales globales (CTG).

Considérant que la CC Ussets et Rhône, dans le cadre de sa politique en matière de jeunesse et d'enfance :

- Gère en régie directe le multi-accueil des P'tits Lutins à Chêne-en-Semine,
- Conviene avec les associations *Alfa 3A* et *Karapat* pour la gestion des multi-accueils des Marmottes à Seyssel Ain, des Marmottons à Seyssel Haute-Savoie et de la Courte Échelle à Frangy,
- Entreprenne la construction d'un multi-accueil à Minzier,
- Gère par délégations de services publics les centres de loisirs de Seyssel Ain avec Familles Rurales de l'Ain et du Triolet à Minzier avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Conviene avec les associations *Familles rurales de Haute-Savoie* pour accorder une subvention au centre de loisirs de Frangy et avec *Callynant* pour accorder une subvention au centre de loisirs de Franclens.

Monsieur le Maire relaie l'invitation des CAF de l'Ain et de la Haute-Savoie à signer, conjointement avec la CC Ussets et Rhône et les 25 autres Communes membres, la Convention Territoriale Globale (CTG).

Monsieur le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle le rôle déterminant de la CAF sur notre territoire et notamment pour son soutien aux structures de petites enfances et de jeunesse ainsi que des professionnels de la petite-enfance. Il enjoint les Conseillers municipaux à l'autoriser à signer la convention avec les CAF pour inscrire la Commune de Frangy dans ce dispositif. Il précise que cette convention n'engage aucun frais financier de la part de la Commune.

Monsieur le Maire indique que la participation de la Commune à la CTG permet de l'intégrer aux dispositifs de la CAF de Haute-Savoie et qu'elle est indispensable pour une meilleure reconnaissance des structures présentes dans la Commune ainsi que pour les professionnels de la petite-enfance domiciliés à Frangy.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention CTG, étant entendu que la date limite pour cette signature est le 13 décembre 2022.

Madame Carole Breton indique que la convention, absente des pièces jointes, sera annexée à la délibération

Votes : **18 VOIX**

Contres : **ZERO**

Abstentions : **ZERO**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de présents la signature de la convention territoriale avec la C.A.F. 74 et 01

9- DEL 20221206 Désaffectation et déclassement de parcelle

Monsieur le Maire expose que :

- Par délibération n°2020 09 16, prise en séance du 19/11/2020, le Conseil municipal a autorisé d'adopter à la promesse signée le 13 janvier 2020 par devant Me Victor Marine, entre la société Sogeprom et la Commune de Frangy la parcelle 18 P située Rue du Grand Pont d'une superficie de 57 mètres carrés, désormais identifiée au cadastre sous la référence C n° 2854,
- La parcelle C 2854 faisant partie du domaine public routier de la commune, l'enquête publique en vue du déclassement a été diligentée du 2 au 16 novembre 2020,
- Le rapport de l'enquête publique en date du 24 novembre 2020 n'a fait apparaître aucune observation du public,
- Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet de déclassement,
- Par délibération n°2020 10 02 prise en séance du jeudi 17 décembre 2020, le conseil municipal a décidé de charger monsieur le Maire de valider le rapport d'enquête, d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à cette procédure,
- Il s'avère nécessaire, selon les dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de constater, dans un premier temps, sa désaffectation matérielle conditionnant sa sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public, et dans un second temps, de prononcer son déclassement du domaine public pour permettre son classement dans le domaine privé communal.

Monsieur le Maire indique que, par ailleurs, pour des questions d'alignement de propriété, il est nécessaire de :

- Déclasser la parcelle C 2931 d'une superficie d'environ 7 m²,
- Céder à Sogeprom Alpes Habitat la parcelle C 2931,
- Et d'autoriser SOGEPROM ALPES HABITAT d'inclure cette parcelle dans le terrain d'assiette de son permis de construire.

Enfin, Monsieur le Maire indique que, compte tenu des conventions antérieures et du découpage des propriétés (Commune, CIAS, EPF et SOGEPROM ALPES HABITAT), il sera établi un état descriptif de division en volume afin d'isoler le volume de la place centrale restant propriété de la Mairie et d'établir des servitudes de différentes natures avec les propriétés voisines.

Monsieur le Maire propose la signature de l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées comme suit : à FRANGY (HAUTE-SAVOIE) 74270 Place centrale,

Dans un ensemble immobilier complexe divisé en trois Tranches définies comme suit :

- Tranche T1 dite Tréfonds comprenant l'espace situé sous la face supérieure de l'étanchéité du bâtiment en sous-sol au niveau de la Place.
- Tranche T2 dite sol place, correspond à la variation du niveau du sol de la place due aux différentes de celle-ci.
- Tranche T3 dite élévation comprenant l'espace situé au delà de la surface supérieure de l'étanchéité du bâtiment en sous-sol au niveau de la place.

Monsieur le Maire souligne que l'assiette de la volumétrie est la suivante :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	648	Place Centrale	00 ha 03 a 91 ca
C	649	Place Centrale	00 ha 02 a 70 ca
C	650	Place Centrale	00 ha 08 a 14 ca
C	652	Route du Grand Pont	00 ha 04 a 44 ca
C	655	Place Centrale	00 ha 01 a 45 ca
C	1659	Place Centrale	00 ha 01 a 13 ca
C	1794	Place Centrale	00 ha 00 a 94 ca
C	1795	Place Centrale	00 ha 01 a 57 ca
C	1914	Place Centrale	00 ha 00 a 38 ca
C	1915	Place Centrale	00 ha 00 a 19 ca
C	2112	Rue du Grand Pont	00 ha 00 a 21 ca
C	2771	Place Centrale	00 ha 04 a 71 ca
C	2854	Rue du Grand Pont	00 ha 00 a 57 ca
C	2925	Place Centrale	00 ha 05 a 94 ca
C	2928	Place Centrale	00 ha 00 a 09 ca
C	2929	Place Centrale	00 ha 00 a 98 ca
C	2933	Place Centrale	00 ha 00 a 09 ca
C	2934	Place Centrale	00 ha 00 a 03 ca
C	2935	Place Centrale	00 ha 00 a 95 ca
C	2936	Place Centrale	00 ha 00 a 13 ca

Total surface : 00 ha 38 a 45 ca

Monsieur le Maire indique que le VOLUME numéro 2 a la description est la suivante :

Ce volume s'inscrit dans une partie de l'ensemble immobilier complexe "Cœur Frangy - Place Centrale" située dans les Tranches T1, T2 et T3.

Il correspond à la propriété de la copropriété "COEUR FRANGY AB" et figure sous teinte orange aux différents plans de division en volumes.

Ce volume est composé d'un espace souterrain, de bâtiments A, B1-B2, place Centrale (bâtiment en sous-sol limité à l'étanchéité pour ce qui concerne la place Centrale), d'espaces extérieurs (d'espaces verts, circulations pour piétons et véhicules) et d'un espace aérien.

Les plans de coupe AA' et BB' permettent de bien appréhender ce volume.

Le présent volume UN (1) es constitué de plusieurs parties contigües (en termes de volumétrie) inscrite dans les tranches T1, T2 et T3. Il est défini comme suit:

- Tranche 1

Dans la Tranche 1 comprise entre les cotes NGF 323 sans limitation de tréfonds et 323,72 mètres, le volume de base sur une surface de 3652m², relié au volume 2 de la Tranche inférieure.

Ces parties sont définies planimétriquement par les points de périmètre suivants: D1-D2-D3-D4-D5-D6 et D7.

-Tranche 2

Dans la Tranche 2 comprise entre les cotes NGF 323,72 et 324,03 mètres (face supérieure de l'étanchéité du bâtiment en sous-sol au niveau de la place - altitude variable selon la pente de la place), le volume de base sur une surface "fixe" de 2867m², et plusieurs surfaces variables (comprises entre 0 et 785m²) reliés au volume 2 des Tranches inférieures et supérieures.

Les parties "fixes" sont définies planimétriquement par les points de périmètre suivants : D1-D2-D3-D4-D5-D6 et D7.

Il n'est pas possible de déterminer les coordonnées planimétriques des surfaces "variables".

- Tranche 3

Dans la Tranche 3 comprise entre les cotes NGF 324,03 mètres et sans limitation de hauteur, le volume de base sur une surface de 2867m², relié au volume 2 de la Tranche inférieure.

Ces parties sont définies planimétriquement par les points de paramètre suivants : D1-D2-D3-D4-D5-D6 et D7.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble immobilier sus-désigné fera l'objet d'un état descriptif de division volumétrique à établir aux termes d'un acte à recevoir par Maître Victor MARINE notaire à RUMILLY, que cet acte sera établi au profit de Sogeprom Alpes Habitat doit intervenir courant décembre 2022 de sorte que les délibérations prises ce jour ne seront pas purgées de tous recours et n'auront pas acquis un caractère définitif. Il précise que la signature de l'acte authentique d'acquisition devra donc intervenir sous condition résolutoire au profit exclusif de Sogeprom Alpes Habitat de l'existence d'un recours ou retrait à l'encontre des délibérations prises en séance de ce jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité décide :

- de **constater** préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle C n° 2854 non affectée au fonctionnement de la voirie
- de **prononcer** le déclassement de la parcelle C N°2854 du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal
- de **modifier** les conditions d'acquisition des parcelles constituant la Tranche 1 à définir et d'autoriser Monsieur le Maire de signer l'acte sous condition résolutoire au profit de Sogeprom Alpes Habitat du caractère non définitif des délibérations prises en séance de ce jour par l'existence d'un retrait ou recours gracieux, hiérarchique et/ou contentieux dans les délais légaux.
 - **D'autoriser** le maire à lancer la procédure de déclassement de la parcelle C 2931 en mettant en œuvre l'enquête publique
 - **D'autoriser** Sogeprom à inclure la parcelle C 2931 dans son permis de construire
 - **D'autoriser** le Maire à signer l'état descriptif de division en volume afin d'isoler le volume de la place centrale restant propriété de la Commune et de régulariser les servitudes rendues nécessaires par le découpage de la propriété et l'implantation des bâtiments du projet CŒUR FRANGY à édifier par la SOGEPROM ALPES HABITAT.

- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'état descriptif de division en volume à établir par Maître Victor MARINE, Notaire à RUMILLY
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes de constitution de servitude et de promesse de création de servitude avec le CIAS, l'EPF 74, le CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE et la SOGEPROM ALPES HABITAT, à établir par Maître Victor MARINE, Notaire à RUMILLY
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à signer l'acte sous condition résolutoire du caractère non définitif des délibérations prises en séance de ce jour par l'existence d'un retrait ou recours gracieux, hiérarchique et/ou contentieux dans les délais légaux.
- d'**autoriser** le Maire à mettre en œuvre la procédure de déclassement de la parcelle C 2931 en mettant en œuvre l'enquête publique en vue de la vente ultérieure à Sogeprom
- d'**autoriser** Sogeprom à inclure la parcelle C 2931 dans l'assiette de

Mme Karine Dorget fait remarquer que le mot « désaffectation » est parfois utilisé pour le mot « désaffectation » dans la rédaction du projet de délibération.

La rectification sera portée au document final

Mr Damien Duclos remarque que dans le projet de délibération, il manque 3 parcelles :

- « 1 » vers Crédit Agricole
- « 3 » Place Centrale
- « 4 » passage sur « P3

Par ailleurs, il demande des précisions sur les servitudes en « B1 » et « C »

- *Cette servitude est-elle suspendue pour les futures constructions ?*
- *Quid de l'accès des véhicules*

Mme Carole Breton répond que concernant les accès des véhicules un seul espace sera mutualisé entre l'actuel EHPAD et les constructions du promoteur et que la servitude de passage sera annulée au moment du déménagement de l'actuel EHPAD vers son futur emplacement.

Votes : **18 VOIX**

Contres : **ZERO**

Abstentions : **ZERO**

10- Del 20221207 Achat des terrains sous condition résolutoire

Considérant l'opération d'aménagement du centre-bourg de Frangy, « cœur de village ».

Monsieur le Maire informe que la signature de l'acte de rachat des parcelles prévu dans la délibération du 6 octobre 2022 au profit de la commune doit intervenir courant décembre 2022 en concomitance avec la vente de ces dites parcelles à la société Sogeprom Alpes Habitat.

Monsieur le Maire dit que la signature de l'acte authentique d'acquisition devra donc intervenir sous condition résolutoire au profit exclusif de Sogeprom Alpes Habitat de l'existence d'un recours de quelque nature qu'il soit à l'encontre des délibérations prises en séance de ce jour.

Le conseil est unanime à préciser que l'achat des terrains à l'E.P.F 74 doit être antérieur à la vente de ces mêmes terrains au promoteur.

Votes : **18 VOIX**

Contres : **ZERO**

Abstentions : **ZERO**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de présents l'achat des terrains sous clause résolutoire au profit de la société SOGEPROM

1- Del 20221208 Accord de principe sur l'engagement de la commune à réaliser les opérations inscrites dans le contrat de milieu des Usse 2022-2024

Dans le cadre de la finalisation du contrat de milieu des Usse, sur la préservation des milieux aquatiques, de la ressource en eau et de la préservation des inondations, la commune de Frangy a accepté de certaines opérations et actions sur son territoire relevant de son champ de compétences et avec le soutien et l'accompagnement du SYR'USSES.

La commune de Frangy s'est engagée sur les fiches-actions qui synthétisent son engagement technique et financier, ainsi que les échéances et résultats à atteindre.

Monsieur le Maire est autorisé à signer l'accord de principe sur l'engagement de la commune à réaliser les opérations inscrites dans le contrat de milieu des Usse 2022-2023

Action n°	RE4	Travaux sur les réseaux eau potable de Frangy			
Enjeu	Partage de la ressource / Fonctionnement hydrologique	Code Mesure	RES0202	Changement Climatique	0
Orientations stratégiques	Améliorer et poursuivre les démarches de sécurisation du partage de la ressource - focus collectivités	Code sous-bassin versant - Lieux			
		FRDR540 Les Usse du Creux du Villars exclu au Rhône			
Libellé Mesure PDM	Maitre d'ouvrage	Imputation comptable	Coût € HT	Année d'engagement	
Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités	Frangy	I	95 211 €	2022	

4- Plan de financement

Intitulé de l'opération - sous détails	Maitre d'ouvrage	Coût total € HT	Financeurs	%	Montant €
1/télégestion / télésurveillance +	Frangy	55 211 €	Agence de l'eau	50%	47 606 €
2/ recherche et répartition de fuites		40 000 €	RMC		
		95 211 €	CD74	30%	16 563 €
			Autres	#REF!	#REF!
			Auto-financement MO	20%	31 042 €

Action n°	MA1 3	Etude de faisabilité - restauration de la continuité écologique du Fornant (dont ROE 24 396)			
Enjeu	Restauration des continuités piscicoles et sédimentaires, des habitats et de la	Code Mesure	MIA0301	Changement Climatique	oui
Orientations stratégiques	Restaurer la continuité piscicole des cours d'eau et améliorer les connaissances	Code sous-bassin versant - Lieu			
		FRDR541b Le Fornant			
Libellé Mesure PDM	Maitre d'ouvrage	Imputation comptable	Coût €	Année d'engagement	
Aménager un ouvrage qui contraind la continuité écologique (espèces ou sédimentaires)	Frangy	I	24 000,00	2023	

4- Plan de financement

Intitulé de l'opération - sous détails	Maître d'ouvrage	Coût total HT €	Financeurs	%	Montant € TTC
Etude	Frangy	24 000 €	Agence de l'eau RMC	50%	12 000 €
			CD74	30%	7 200 €
			Autres		#REF!
			Auto-financement MO	20%	4 800 €

Votes : **18 VOIX**

Contres : **ZERO**

Abstentions : **ZERO**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité de présents, l'accord de principe sur l'engagement de la commune à réaliser inscrites dans le contrat de milieu des Usse 2022-2024

Points divers :

- *L'oratoire a été rénové par Mr Bourret, restaurateur du patrimoine historique, aidé par des agents communaux. L'inauguration aura lieu le jeudi 08/12 à 19h15*
- *09/12 : Marché de Noël de l'U.C.A.P.L.*
- *10/12 : Concert de 2 chorales à l'église*
- *23 :12 : Défilé des jeunes agriculteurs ; départ de la salle polyvalente, heure à préciser*
- *01/01 : Concert du nouvel an par l'harmonie salle polyvalente à 17h00*
- *Rappel de la fête de la Sainte Barbe (pompiers)*
- *Vœux du Maire : vendredi 13/01 en salle polyvalente*
- *La date du prochain conseil n'est pas encore fixée*

Fin du Conseil : 20h38

Mr Le Maire David Banant

Les secrétaires de séance :

Mme Chantal Balleydier

Mr Vincent Baud

Envoyé en préfecture le 15/02/2023

Reçu en préfecture le 15/02/2023

Publié le



ID : 074-217401314-20221206-PVCM06122022-AU